

Commune de LANGOIRAN

Conseil Municipal

Séance du Lundi 25 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Absents : 4 Procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2021,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 25 janvier 2021 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. M. Jean-Pierre BOYANCE. Denis CRAMBES. Karim LAAKILI. M. Romain CARLES. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Christine MAUPOMÉ. Marie DAO. Nathalie ZEFEL. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : M. Patrick VACHER. M. Jocelin BIBONNE. Madame Audrey DALLEAU. Estelle GUENON.

PROCURATIONS : Madame Audrey DALLEAU à M. Karim LAAKILI

Le Maire ayant ouvert la séance à 18h30, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Malika MILON été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020.

Concernant la délibération n°70/2020, Madame SOUPIZET indique qu'elle ne s'était pas abstenue mais qu'elle avait voté CONTRE.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
01-2021	- Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021 – Place A. GOUZY
02-2021	- Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021 – Rue R. UTARRE
03-2021	- Demande de concours au titre des dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (phase 3)
04-2021	- Convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine de Villenave d'Ornon par les scolaires
05-2021	- Désignation du correspondant intempéries
06-2021	- Transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et lancement de prestation d'assistance à l'élaboration du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)
Questions diverses/ Informations	- SIETRA Opération Ma Ville - Mon Shopping - Campagne de vaccination COVID 19 - Immeuble La Poste : Groupe de travail

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
A 118	LAURENT	4 Bis Impasse Rouanet	49.71 (hab)	UA	112.100	OUI	ORSONI
A 834	STOLZ	8 Av Michel Picon	289	UA	357.500	OUI	PUIGCERCOS
A 908	CTS DELARUELLE	45 Rue des Cèdres	964	UC	185.000	OUI	ESCHAPASSE
A 1181-1376	PAOLIN	8 Ter Chemin de la Ruasse	532	UC	232.000	OUI	MONTEL
A 1429	SCI B&B	1 Bis Bord de l'Estey	243	UA	35.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 294-296-1430-1421	SCI B&B	1 Bord de l'Estey 1Ter Bord de l'Estey 44-46 Av Michel Picon	945	UA	65.000	OUI	ABBADIE-BONNET
D 1110-1111-1102-1100	FRAYSSE	23 Chemin Ste Catherine	837	UD	89.000	NON	PUIGCERCOS
C 983	SAS PARTICED	132 A Route de Capian	1017	UD	125.000	NON	DANDIEU
C 982	SAS PARTICED	132 E Route de Capian	1031	UD	145.000	NON	DANDIEU
C980	SAS PARTICED	132 C Route de Capian	1039	UD	145.000	NON	DANDIEU

Délibération n°01-2021

Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021 – Place A. GOUZY

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg – phase 1 - de la place A. GOUZY, le réseau d'éclairage public va être enterré et rénové.

- 5 foyers lumineux vétustes vont être déposés,
- 6 lanternes 4 faces dotées de la technologie LED vont être posées en remplacement.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 14 448,07 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de 20 % au SDEEG sur le montant HT des travaux et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT : 11 376,43 €
- MOE + CHS sur HT (7%): 796,35 €

+

- Subvention SDEEG : 2 275,29 €
(20% du montant HT hors MOE)
- Autofinancement (sur Tx + MOE): 9 897,49 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE cette proposition.**

Délibération n°02-2021

Demande d'aide financière au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2021 – rue R. UTARRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg – phase 1 - de la rue René UTARRE le réseau d'éclairage public va être enterré et rénové.

- 2 poteaux béton vont être déposés,
- 4 lanternes vont être changées et remplacées par des lanternes 4 faces dotées de la technologie LED.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 16 975,98 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG sur le montant HT des travaux et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT : 13 366,91 €
- MOE + CHS sur HT (7%): 935,68 €
- Subvention SDEEG : 2 673,38 €
(20% du montant HT hors MOE)
- Autofinancement (sur Tx + MOE): 11 629,21 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,
- APPROUVE cette proposition.**

Délibération n°03-2021

Demande de concours au titre des dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (phase 3)

Dans la continuité des travaux de réappropriation de la façade fluviale, la commune a mis en œuvre un plan pluriannuel d'aménagement de bourg, dans une zone classée en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Un réaménagement urbain qualitatif s'impose donc en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques liées à la topographie du site et aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France dans un site patrimonial remarquable et la mission paysage du CD33.

Une subvention DETR supplémentaire correspondant à 10% du montant HT des travaux est demandée au titre de ces contraintes architecturales et paysagères, en plus de la subvention « classique » de 35%.

La phase 3 de ces travaux VRD et paysagers concerne :

VOIE	TOTAL HT	TOTAL TTC
Rue du Docteur Cazeaux	58 887,00	70 664,40
Chemin de l'Estey	268 240,00	321 888,00
Rue du pont de Milon	60 187,55	72 225,06
Rue du stade	59 505,80	71 406,96
Impasse Bellevue	48 354,00	58 024,80
Impasse Rouanet	54 652,40	65 582,88
Impasse des Coteaux	36 056,85	43 268,22
TOTAL	585 883,60	703 060,32

Le coût global estimatif des travaux (hors MOE, éclairage public et génie civil Orange) s'élève à 585 883,60 € HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention DETR (35%) : 205 059,26 €

+

- Subvention DETR exceptionnelle liée aux contraintes architecturales et paysagères (10%) : 58 588,36 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (25%) : 146 470,90 €
- Commune (30%) : 175 765,08 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver la réalisation de ces travaux et l'autoriser à demander les subventions correspondantes dans le cadre de l'aménagement de bourg – phase 3- .

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°04-2021

Convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine de Villenave d'Ornon par les scolaires

Conformément à la circulaire de l'éducation nationale n° 2017-27 du 22/8/2017, la commune de Langoiran et l'école primaire sont convenus, par convention en date du 1/7/2019, de permettre l'apprentissage de la natation aux enfants du cycle 3 (CM2) et d'en mutualiser le coût avec la coopérative scolaire.

Cet apprentissage a lieu à la piscine olympique de Villenave d'Ornon.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de valider la convention de partenariat avec Villenave d'Ornon concernant :

- Le volet prestations scolaires primaires ;
- L'avenant n° 1 à ladite convention compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 entraînant la fermeture temporaire de la piscine ;

La commune s'engage à verser une participation financière dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la convention et de son avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **APPROUVE** cette proposition.

Délibération n°05-2021

Désignation du correspondant intempéries

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'importance de désigner un « correspondant intempéries » qui fera le lien entre la mairie et ENEDIS en cas de crise.

Le « correspondant intempéries » est l'interlocuteur prioritaire de sa commune avec Enedis lors des événements climatiques majeurs ou lors d'incidents importants. En participant à l'identification des dégâts occasionnés sur le réseau, il permet l'intervention efficiente des techniciens sur le réseau. Il dispose aussi d'informations sur les moyens mis en œuvre par le gestionnaire de réseau.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick VACHER, délégué au service technique, à la voirie, aux bâtiments.

Madame Dominique JOBARD propose également sa candidature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés le principe du vote à main levée.

Ont obtenu :

Monsieur Patrick VACHER : 11 voix

Madame Dominique JOBARD : 4 voix

Monsieur Patrick VACHER est élu « correspondant intempéries » de la commune de LANGOIRAN.

Délibération n°06-2021

Transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en PVAP (Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et lancement d'un marché de prestation d'assistance à l'élaboration du PVAP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à D631-14,

Vu la délibération du 17 Mars 2005 ayant approuvé le projet définitif de la ZPPAUP de la commune de Langoiran,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2005 portant création de la ZPPAUP de la commune de Langoiran,

Vu la délibération n°38-2017 portant création et composition de la commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR) de Langoiran,

Vu la délibération n°73-2020 portant sur la nouvelle composition de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Langoiran,

Vu la réunion de la commission locale du 12 janvier 2021 approuvant la révision du règlement de la ZPPAUP valant transformation en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Vu l'avis favorable de la sous-Préfecture de Langon du 20 janvier 2021 sur la composition de la commission locale,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire :

Depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les Sites Patrimoniaux remarquables se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) ; de plus le règlement de la ZPPAUP continue de produire ses effets dans le périmètre du Site patrimonial Remarquable (SPR). Par cette loi, la ZPPAUP s'intitule SPR. Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont le contenu est régi par l'article L631-4 de loi LCAP et son décret d'application du 29 mars 2017.

Monsieur le Maire présente les objectifs de cette transformation de la ZPPAUP en PVAP :

Tout en conservant l'emprise de la SPR (ex ZPPAUP), la procédure de la révision du règlement valant PVAP permettra la réécriture des règles dans les aires de développement urbain, dans les secteurs pavillonnaires et la réalisation des opérations « Malraux », outil précieux pour revitaliser les centres anciens et protégés.

Les objectifs du PVAP seront de concilier la mise en valeur du patrimoine bâti ancien et l'assouplissement de règles sur des secteurs plus opérationnels afin de répondre aux besoins de la commune.

Cette procédure permettra aussi d'actualiser le règlement pour tenir compte des évolutions urbaines, techniques et architecturales.

Afin de réaliser le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude.

La Commune de Langoiran pourra solliciter l'assistante technique et financière de l'Etat pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par voix 12 POUR, 3 voix CONTRE (Dominique JOBARD, Françoise SOUPIZET, Jean-Claude MORIN) et 1 abstention (Christophe DELLIS) :**

- Décide d'établir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR de Langoiran,
- Décide qu'un marché de prestation d'assistance à l'élaboration du PVAP sera lancé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et/ou ses services pour une assistance technique et financière.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Remise de l'agenda de la commune aux conseillers municipaux entièrement financé par les annonceurs publicitaires.

Monsieur le Maire remercie Mesdames MAUPOMÉ et DAO qui ont œuvré pour sa réalisation.

- Le nouveau véhicule financé par les recettes publicitaires a été livré ce jour aux services techniques par France Collectivités Invest.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame DUBOURG (Remerciements pour les chocolats et vœux 2021).

SIETRA

M. BOYANCÉ donne des explications concernant l'enquête et le repérage des administrés pouvant être impactés par les débordements du Gaillardon.

Il indique qu'un recensement réalisé par M. Ghislain PONCIN est en cours et qu'une enquête a été confiée à ARTELIA.

La commune a répondu à cette enquête le 20 novembre 2020. Elle sera examinée lors du prochain conseil syndical.

Il rappelle également que les propriétaires domiciliés au bord du Gaillardon doivent entretenir depuis le bord et jusqu'au milieu du ruisseau.

Le SIETRA n'intervient que pour enlever les embâcles et entretenir les ponts et autres ouvrages.

Madame JOBARD, après avoir consulté les riverains, déclare que la plupart réalisent ce nettoyage. Elle signale toutefois une zone boisée sur la commune du Tourne dont le propriétaire reste difficile à contacter.

Opération Ma Ville Mon Shopping

Madame DALLEAU étant absente, la présentation est reportée.

Campagne de vaccination COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de l'Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde.

Le principe étant la mise en place d'un centre de vaccination pour 100 000 habitants.

Il cite la liste des centres de vaccination dans le département de la Gironde et ajoute que le C.C.A.S. prend contact avec les personnes âgées de la commune de plus de 75 ans afin d'accompagner celles qui souhaitent se faire vacciner et rencontrent des difficultés d'utilisation d'Internet ou de transport.

Une liste sera établie et transmise en vue d'obtenir une inscription prioritaire.

Le transport de ces personnes pourra être également organisé vers le centre de vaccination désigné.

Madame DAO ajoute que lorsque les nouveaux vaccins seront livrés, d'autres centres de vaccination seront créés. La commune de LANGOIRAN a proposé un local situé à la R.P.A. Pommarède.

Les services de l'Etat choisiront les nouveaux centres de vaccination.

Immeuble La Poste : Groupe de travail

Monsieur le Maire informe les élus de la signature de l'acte d'achat de l'immeuble de La Poste le 23 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui de réfléchir au devenir de ce bâtiment pour la partie non louée. Il propose la mise en place d'un groupe de travail et sollicite les élus de l'opposition pour la désignation d'un de ses membres.

Madame JOBARD répond que le nom d'un élu lui sera communiqué prochainement.

- Concernant le presbytère et notamment l'association AQAPAL, Madame JOBARD indique que les services de la Sous-Préfecture lui ont répondu que les statuts n'avaient pas changé et que Monsieur BORAS en est toujours le Président. Madame JOBARD souhaite être tenue au courant des projets et activités de l'association.

Monsieur le Maire l'invite à solliciter l'association directement et indique qu'il lui communiquera ainsi qu'à tous les élus municipaux la lettre de démission qu'il avait adressée à la sous-préfecture et à l'association.

- Madame JOBARD fait part aux élus d'un courrier adressé à la commune par la SAS GONFRIER. Elle souhaiterait qu'il soit communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que ce courrier a été reçu par mail ce jour et que ce courriel sera transmis aux élus.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-François BORAS

